

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAGARDE FIMARCON

Mardi 6 juillet 2010

Présents : G.Poirette, P.Serpinsky, M.C.Rostoll, H.Ulian, C.Rivière, M.F.Vialard.

Excusés : C.Manabera, D.Lascombes, S.Miélan, C.Tasso, P.Bense.

Secrétaire de séance : M.F.Vialard.

Ouverture de la séance : 21h10

### Ordre du jour

1. APPROBATION COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2010
2. DEMANDE CU BENSE SOPHIE
3. VEOLIA BRANCHEMENT CIMETIERE
4. CANTINE SCOLAIRE LECTOURE
5. QUESTIONS DIVERSES

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2010**

Etant donné le trop grand nombre d'absences, cette approbation sera réalisée à la prochaine séance.

- **DEMANDE CU POUR SOPHIE BENSE**

Madame le Maire informe que selon la loi du 07 janvier 1983, en matière d'urbanisme et en particulier selon l'article L.111-1-2 du Code de l'Urbanisme, le sol des communes non dotés d'un P.O.S est inconstructible en dehors des Parties Actuellement Urbanisées.

Toutefois, ce même article L.111-1-2 permet des exceptions et en particulier, une construction motivée par le Conseil Municipal, justifiée par l'intérêt de la commune, à condition que le projet ne soit pas jugé par le préfet, contraire aux objectifs fixés par la loi en matière de protection des milieux naturels et agricoles et des paysages (article L.110 du Code de l'Urbanisme) et de façon plus générale aux dispositions du Règlement National d'Urbanisme.

Madame le Maire présente le projet de Mme BENSE SOPHIE situé sur une parcelle cadastrée n° AC 71 d'une superficie de 3 030 M<sup>2</sup>, située au lieu dit BOUNET (C.U 03217610C3001 déposé le 30 juin 2010 en mairie) pour l'implantation future d'une habitation sous forme de maison individuelle.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à examiner l'intérêt de cette réalisation pour la commune

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- considérant l'article L.111-1-2 du Code de l'Urbanisme,
- considérant que la demande de Certificat d'Urbanisme déposée par Mme BENSE SOPHIE présente pour la commune l'intérêt suivant :
- 1. Ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels environnants, notamment l'activité agricole.
  2. Présente une bonne insertion dans le paysage.
  3. Respecte la sécurité et la salubrité publique, sans occasionner des nuisances.

4. Permettra d'éviter une diminution de la population de la commune.
5. Les futurs acquéreurs de ces parcelles devront accepter les contraintes environnementales liées aux activités agricoles qui les entourent.

Il n'y a donc aucune objection pour refuser ce certificat d'urbanisme.

- **VEOLIA BRANCHEMENT CIMETIERE**

Le devis pour réaliser les travaux de branchement s'élèvent à 1 394 Euros. Une tranchée du compteur de la salle des fêtes au tuyau qui communique avec le château d'eau pourrait être entreprise par des membres du conseil.

L'absence des conseillers intéressés remet à la prochaine séance le projet qui sera alors réexaminé.

- **CANTINE SCOLAIRE LECTOURE**

Mme le Maire donne lecture du courrier du 01 juin 2010 émanant de la commune de LECTOURE concernant la convention et la participation à la cantine scolaire pour les enfants de LAGARDE FIMARCON scolarisés dans les établissements publics et rappelle la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 03 Juin 2009 :

- Si la commune ne participe pas le coût du repas pour les enfants scolarisés en maternelle sera à la rentrée 2010 2011 de 4.54 Euros à la charge des parents
- Si la commune ne participe pas le coût du repas pour les enfants scolarisés en primaire sera à la rentrée 2010 2011 de 4.80 Euros à la charge des parents

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et avoir délibéré

DECIDE :

- De participer comme suit : les parents devront s'acquitter de 3.00 Euros par repas et par enfant au titre de la cantine scolaire de Lectoure et la commune prendra en charge la somme restant due.
- Autorise Mme le Maire à signer la convention pour la cantine scolaire avec la ville de Lectoure
- Cette prise en charge sera revue chaque année par délibération, dès que les tarifs seront communiqués par la Mairie de Lectoure avec une explication claire et précise du mode de calcul et du résultat obtenu .
- De plus, si la mise à disposition de ces tarifs par la commune de Lectoure est trop tardive et reçu en Mairie après la date de dénonciation de la dite Convention nous liant à la Mairie de Lectoure nous nous réservons la possibilité de ne pas renouveler tacitement cette dernière.

- **QUESTIONS DIVERSES**

**Devis plan napoléonien** : La mairie possède un plan cadastral datant de Napoléon représentant une grande valeur. Un devis a été demandé pour le sauvegarder. Il s'élève à 2 113,45 Euros TTC et comprend : la restauration elle-même ( 1 320,10 Euros HT ), plus la reliure ( 447 Euros). La scanérisation et le tirage de l'atlas cadastral de la commune s'élèvent à 195 Euros HT soit 233,22 Euros.

La restauration de ce plan sera programmée pour 2011.

**Pétition contre la fermeture de la station météo d'Auch** : lecture a été faite de cette pétition.

**Demande de fonds pour Haïtimoun**, association venant en aide à Haïti : lecture a été faite de cette demande .

Le conseil a estimé que cette demande relevait plutôt de l'initiative individuelle.

**Courrier de la Coordination de la présence postale du Gers** : lecture a été faite....

Demande d'un balai espagnol pour le nettoyage de la cuisine de la salle des fêtes :  
Demande accordée.

Fermeture de la séance : 22h